CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 novembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	**27**	**29**

Compte-rendu

Le sept novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis sur convocation en date du 31 octobre 2019 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :
Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Monique COURTEL, Patricia LE FEUVRE, Estelle GERARD, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Marylise BESNARD, Bernard CHANU, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Philippe PRESSE, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseillers excusés :
- Anne PERRIER donne procuration à Isabelle SOHIER
- Odile LE STRAT donne procuration à Philippe PRESSE

Secrétaire de séance :
Romain BLETEAU.

DECISIONS

DL 1906001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIELES		
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE		
DL1906001	**10/10/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec le groupement Sarl CARDINAL et Sarl LRD de Ploumagoar pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment communal - Ex-Maison Audrain et son hangar attenant - pour un montant de 87 402,00 € TTC
DL1906001	**14/10/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST de Loudéac pour le programme de Voirie Urbaine 2019 pour un montant de 307 188,04 € TTC.
DL1906001	**15/10/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec la Sté NUMERIZE de Bischwiller pour la numérisation et l'indexation des Actes d'état-civil pour un montant de 12 481,56 € TTC.
DL1906001	**25/10/2019**	Marché passé par procédure adaptée conclu avec l'entreprise SPARFEL de Ploudaniel pour la transformation d'un terrain stabilisé en un terrain de football synthétique au Stade Louis Chevé pour un montant de 382 986,23 € TTC.
DL1906001	**04/11/2019**	Marché passé par procédure formalisée conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM de La Chapelle sur Erdre pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine pour un montant de 345 181,44 € TTC (Décision de la CAO en date du 17/10/2019).

CULTURE

DL 1906002 - PROJET MICRO-FOLIE – APPROBATION DU PROGRAMME ET SOLLICITATION DES FINANCEMENTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac entend implanter une Micro-Folie, lieu de culture numérique, au sein de la Médiathèque en 2020.

Inspirée des Folies du Parc de la Villette, ce projet est un dispositif qui s'investit dans le plan « La culture près de chez vous » du Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Ville.

La Micro-Folie se doit de répondre à 3 ambitions :

- Animer le territoire,
- Présenter les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous,
- Favoriser la création sous toutes ces formes.

En ce sens, la Micro-Folie de Loudéac sera composée :

- D'un Musée Numérique, banque de données numériques (500 chefs d'œuvre, retransmission de concerts, films) accessible au public par vidéo-projection sur un grand écran, en interaction avec des tablettes et la présence d'un coordinateur,
- D'un espace de réalité virtuelle pour permettre au public d'explorer des mondes à 360°.

Ce projet fait l'objet d'une adhésion annuelle au réseau Micro-Folie au titre de l'animation du réseau et de la participation forfaitaire de la Villette d'un montant de 15 000 € TTC correspondant à la mission d'ingénierie culturelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER la charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie,**
- **VALIDER le programme arrêté à la somme de 44 311,25 € H.T.**
- **SOLLICITER les financements maximums auprès de l'Europe, la Région Bretagne, la DRAC, le Conseil Départemental (appel à projet : développement numérique dans les territoires) et l'EPCI (fond de concours).**

DEROGATIONS DOMINICALES

DL 1906003 - AVIS SUR LES DEROGATIONS A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE, ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire. Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, ce qui est nouveau :

- après avis simple émis par le Conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2020, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour **5 dimanches**, nombre arrêté en concertation avec Loudéac Commerces (pour les commerces de détail, autres que l'automobile).

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- **<u>Pour les commerces de détail, autres que l'automobile</u>** :
  - Le dimanche **12** janvier 2020,
  - Le dimanche **20** septembre 2020,
  - Les dimanches **6**, **13** et **20** décembre 2020,

- **<u>Pour les commerces de détail automobiles</u>**, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
    - Le dimanche **19** janvier 2020,
    - Le dimanche **15** mars 2020,
    - Le dimanche **14** juin 2020,
    - Le dimanche **13** septembre 2020,
    - Le dimanche **11** octobre 2020.

Par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Jacques GLORY, Isabelle SOHIER, Romain BLETEAU, Alain BOSSON, Pierrick DAVID), le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des dimanches selon le calendrier présenté ci-dessus.

JEUNESSE

DL 1906004 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A LA FORMATION BAFA

L'entente intercommunale pour la coordination des ALSH du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre a mis en place un dispositif d'aide financière BAFA en direction des jeunes habitant la Communauté de Communes de Loudéac et âgés de 17 à 25 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ETENDRE ce dispositif à 4 autres jeunes de la Ville et à la formation BAFD ;
- DE VALIDER les modalités de financement suivantes :
- La Ville de Loudéac s'engage à verser 60 % du prix total de la formation BAFA ou BAFD dans la limite d'un montant de 600 €, correspondant à 60 % du montant maximal de formation pris en charge (1 000 €).

Le coût annuel maximal de cet accompagnement financier s'élève à 2 700 € pour la Collectivité.

FINANCES

DL 1906005 - APPEL A CANDIDATURE DU MINISTERE DES COMPTES PUBLICS SUR LES TERRITOIRES RURAUX ET PERI-URBAINS DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES ACTUELLEMENT LOCALISES DANS LES METROPOLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le ministre de l'Action et des Comptes publics a décidé d'engager une réorganisation des services de la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Cette direction exerce une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique. Elle s'appuie pour ce faire sur son administration centrale, sur des directions spécialisées et surtout sur son réseau qui est l'un des plus denses des administrations d'État avec près de 5 000 services répartis sur l'ensemble du territoire, au plus près de ses usagers et de ses partenaires.

La réorganisation territoriale a un double objectif :

- Augmenter fortement le nombre de communes dans lesquelles les services fiscaux seront présents (création de plus de 30 % d'accueils de proximité supplémentaires), ce qui fait

actuellement l'objet d'une concertation pilotée par les Directeurs départementaux des finances publiques ;
- Localiser une partie des services actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles dans les territoires ruraux et péri-urbains.

L'appel à candidatures lancé par le ministère répond à ce second objectif et vise ainsi à identifier les villes candidates pour accueillir ces services.

Les services à accueillir sont des services administratifs qui, pour fonctionner, requièrent principalement des surfaces de bureaux traditionnelles. Il est envisagé de délocaliser sur l'ensemble du champ du ministère jusqu'à 3 000 emplois à terme. Afin de garantir la continuité et la qualité des missions, il est envisagé à ce stade des travaux, de constituer des services d'une quinzaine à une cinquantaine d'agents par ville d'implantation. Une même commune pourra accueillir plusieurs services.

Les transferts s'opéreront progressivement et annuellement, à mesure que les agents qui exercent actuellement les missions concernées dans les grandes métropoles quitteront leurs fonctions, suite à mutation spontanée ou départ à la retraite.

Les collectivités candidates sont invitées à mettre en valeur les atouts de leur candidature et à documenter leur capacité à accueillir les services et agents de la DGFIP. Les critères suivants seront notamment pris en compte pour évaluer les candidatures :

- Le potentiel immobilier disponible pour accueillir les services : il est essentiel que les conditions de travail des agents de la DGFIP qui seront accueillis soient les meilleures possibles, s'agissant notamment des espaces de travail, de la couverture numérique, des facilités d'accès au lieu de travail, des possibilités de stationnement, de restauration sur place ou à proximité. Il est également préférable que les locaux soient modulables pour permettre différentes configurations d'aménagement des espaces intérieurs ;

- Les conditions financières proposées pour la mise à disposition des locaux, qui doivent être les plus intéressants possibles ;

- L'attractivité pour les agents de la DGFIP et leur famille. Celle-ci se mesure notamment par les services proposés par la collectivité pour l'accueil des nouveaux arrivants, les facilités pour faire garder et scolariser les enfants, les possibilités pour les conjoints des agents DGFiP de s'insérer dans l'environnement professionnel (privé ou public) local ainsi que, d'une manière générale, tous les services et équipements qui sont de nature à favoriser l'insertion professionnelle et familiale des agents de la DGFiP, y compris au plan immobilier par des solutions de logement en lien avec les bailleurs sociaux.

Peuvent utilement candidater les villes des territoires ruraux et péri-urbains capables de satisfaire les conditions précitées. Compte tenu du volume d'emplois susceptibles d'être transférés et de la nécessité de constituer des équipes étoffées en mesure d'assurer leurs missions de manière autonome, seules quelques dizaines de communes pourront être retenues.

Au regard des nombreux atouts dont bénéficient la Ville de Loudéac et plus globalement le territoire Centre-Bretagne, le Conseil Municipal valide l'engagement de la Collectivité dans cette démarche de candidature.

DL 1906006 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – MUTUALISATION AVEC LE LYCEE FULGENCE BIENVENÜE – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac, depuis de nombreuses années, encourage la pratique du football tant par la mise à disposition des moyens humains et logistiques que par les subventions. Ce partenariat de longue date a accompagné une structuration des clubs de football avec cependant un revers, à savoir que la qualité des équipements a favorisé un nombre de licenciés au sein des clubs, en constante augmentation depuis 10 ans.

Aujourd'hui, un certain nombre d'équipements existants ne répondent plus aux normes, ni aux exigences des clubs. La modification des catégories a dédoublé les créneaux nécessaires. L'utilisation intensive des installations contribue à la dégradation de plus en plus rapide des terrains en herbe. Forte de ces constats, la Ville de Loudéac entend soutenir le portage d'un projet de création d'un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain stabilisé actuel au stade Louis Chevé.

Parallèlement, la Ville de Loudéac a su au fil des années développer de nombreux partenariats avec les établissements scolaires afin de mutualiser des équipements sportifs et permettre aux étudiants de notre territoire d'accéder à des installations de grande qualité. Ainsi, récemment, la Ville et la Région ont su contractualiser un partenariat afin que les élèves du lycée Fulgence Bienvenüe bénéficient de créneaux horaires au Palais des Sports.

Dans le cadre de la visite des installations sportives du Lycée, en présence de Monsieur le Proviseur, il a été évoqué l'opportunité d'initier un nouveau partenariat avec la Région visant à offrir la possibilité pour l'établissement scolaire de disposer d'une surface qui permettra de venir conforter la pratique du football.
La Ville a inscrit à son budget 2019 l'aménagement d'un terrain synthétique à proximité de l'établissement scolaire, investissement arrêté à la somme de 319 155,19 € H.T. et pour lequel la Région Bretagne manifeste son intérêt par l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 000 €.
A l'instar des précédentes contractualisations, une convention sera établie afin de fixer les engagements réciproques des parties.

Le plan de financement de l'opération est dès lors arrêté comme suit :

Emplois HT		Ressources		
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**	**%**
Dépenses éligibles	***319 155.19***	**Fonds propres (1)**	***173 408.63***	***54.33***
Travaux D'AMENAGEMENT	319 155.19	Autofinancement	31 915.51	10.00
		Emprunt	141 493.12	44.33
Dépenses non éligibles				
		Aides publiques sur dépenses éligibles (2)	***95 746.56***	***30.00***
		DETR 2019 Taux subvention 30 %	95 746.56	30.00
		Total autres concours (3)	***50 000.00***	***15.67***
		Région Bretagne	50 000.00	15.67
Total	**319 155.19**	**Total (1 + 2 + 3)**	**319 155.19**	**100.00**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le plan de financement,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Région Bretagne.**

DL 1906007 - PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 (SDE 22)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
Parking école Jacques Prévert	2019-3732	9 880,53
Impasse de l'Eolienne	2019-3853	5 502,61
Place des Halles	2019-4219	4 475,25
Rue du Mené	2019-4063	18 707,52
Soit un total de		**38 565,91**

A l'unanimité, le Conseil AUTORISE le règlement des dépenses ci-dessus.

DL 1906008 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2EME REPARTITION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté, lors du vote du budget, le montant global de la subvention à caractère sportif à 52 300 €, un premier versement a déjà eu lieu en juillet dernier pour un montant de 20 500 €.

Les critères de répartition des subventions seront présentés lors de la réunion générale de l'Office Municipal des Sports du 5 novembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le 2ème versement des subventions au profit des clubs pour un montant total de 31 800.00 € :

- **Ordinaire de fonctionnement solde 50% 20 500.00 €**
- **Haut niveau 6 000.00 €**
- **Formation 3 300.00 €**
- **Arbitrage 2 000.00 €**

DL 1906009 - PARTICIPATION FINANCIERE DES MAIRIES DE LA MOTTE ET PLEMET AU FESTIVAL MINI-MOMES & MAXI-MOMES 2019

La Mairie de Plémet (depuis 2002) et la Mairie de La Motte (depuis 2008) sont partenaires du Festival Mini-Mômes & Maxi-Mômes en accueillant chacune un spectacle dans leur salle municipale respective pendant les vacances de la Toussaint.

Le partenariat se traduit par :

- La mise à disposition de la salle et de personnel municipal pour le côté installation technique et accueil du public,
- La prise en charge du catering et des repas du midi, du transport de matériel technique le cas échéant,
- Une participation financière à l'achat du spectacle (600 € T.T.C.).

Pour l'édition 2019 :

- la participation financière de la Mairie de La Motte à l'achat du spectacle « On a chanté sur la lune » de Morwenna Ealet & Yannig Noguet programmé le mardi 22 octobre est de 600 euros T.T.C.

- la participation financière de la Mairie de Plémet à l'achat du spectacle « Le grand méchant renard» de la Compagnie Jeux de Vilains programmé le mercredi 23 octobre est de 600 euros T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE les participations de chacune des communes présentées ci-dessus.

DL 1906010 - TARIFICATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT - SEJOUR SKI FEVRIER 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service « Enfance Jeunesse » de la Ville de Loudéac propose un séjour au ski du 15 au 22 février 2020 dans les Pyrénées à MONTFERIER (09).

Le séjour jeunesse est organisé en partenariat avec la commune de Le Mené et concerne 32 jeunes répartis entre ces 2 communes.

Le coût du séjour est de 23 288 €. Il est proposé une convention de partenariat entre les 2 communes mentionnant la participation de la Ville de Loudéac, à hauteur de 11 644,00 €.

- **Tranches de quotient familial :**

Proposition de tarif	Quotient fam. mini	Quotient fam. maxi	TARIF
Tranche 1	0.00 €	599.00 €	270.00 €
Tranche 2	600.00 €	899.00 €	280.00 €
Tranche 3	900.00 €	+++	290.00 €
Extérieur	/		350.00 €

- **Séjour jeunes :**
  - Coût du projet : 11 644,00 €
  - Aide de la CAF : 1 440,00 €
  - Participation de la Ville : 5 724,00 € (prévisionnel, selon les QF des familles)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER les tranches de quotient familial proposées ci-dessus,**
- **VALIDER les tarifs pour les familles,**
- **VALIDER la convention de partenariat avec la commune de Le Mené**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

CONVENTIONS

DL 1906011 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le programme de requalification urbaine sur le secteur de Saint-Bugan prévoit la démolition des 4 dernières barres, soit 114 logements.

A cet effet, il convient d'approuver la convention qui détermine les modalités du partenariat entre la Ville de Loudéac, la Communauté de Communes et la bailleur social Côtes d'Armor Habitat, emportant la démolition puis la reconstruction des 114 logements et le financement de l'opération en PLUS-CD et PLAi.

La convention vient préciser les engagements de chacune des parties liées, en particulier les sites de reconstruction, les modalités de mise à disposition du foncier, le programme des équipements publics réalisé par la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE M. le Maire à la signer.

DL 1906012 - CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES A LA VILLE DE LOUDEAC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les archives municipales de Loudéac conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire du territoire communal. A côté de sa mission principale de collecte d'archives publiques, elle est également autorisée par la loi à collecter des fonds d'archives d'origine privées lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'histoire. Le don fait entrer le fonds dans le domaine public, ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public.

Monsieur et Madame TRAONOUÏL propose de donner à la Ville de Loudéac la Collection du Courrier Indépendant. Le fond sera conservé à la Médiathèque de Loudéac et s'effectuera à titre gratuit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DL 1906013 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Loudéac utilise des locaux au sein de la Maison des Services au Public (MSAP).

Une convention est mise en place avec Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) à titre gratuit, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019 (le terme étant le 1er janvier 2025) afin d'accueillir le service Passeports / CNI / Immatriculations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FONCIER

DL 1906014 - DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA HOYEUX / CESSION DES PARCELLES YT 246 ET YT 256 AU PROFIT DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 et suivants ;
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et notamment son article 1er ;
Vu la demande de **Loudéac Communauté Bretagne Centre** en date du 11 mars 2019, sollicitant l'acquisition de l'assiette foncière du chemin rural car l'EPCI a procédé à la création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques ;
Vu la délibération n° **DL1904011** en date du **27 juin 2019** décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté municipal en date du **1er août 2019** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée **du 26 août 2019 au 13 septembre 2019** ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique, le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public (compléter en motivant par des éléments de fait concrets : dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées, qu'ils sont en mauvais état, qu'ils sont devenus impraticables...) ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de procéder à la cession des parcelles YT 246 d'une surface de 96 m² et YT 256 d'une surface de 2 208 m² au profit de Loudéac Communauté Bretagne Centre à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais seront à la charge de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Considérant que le service France Domaine a été sollicité ;

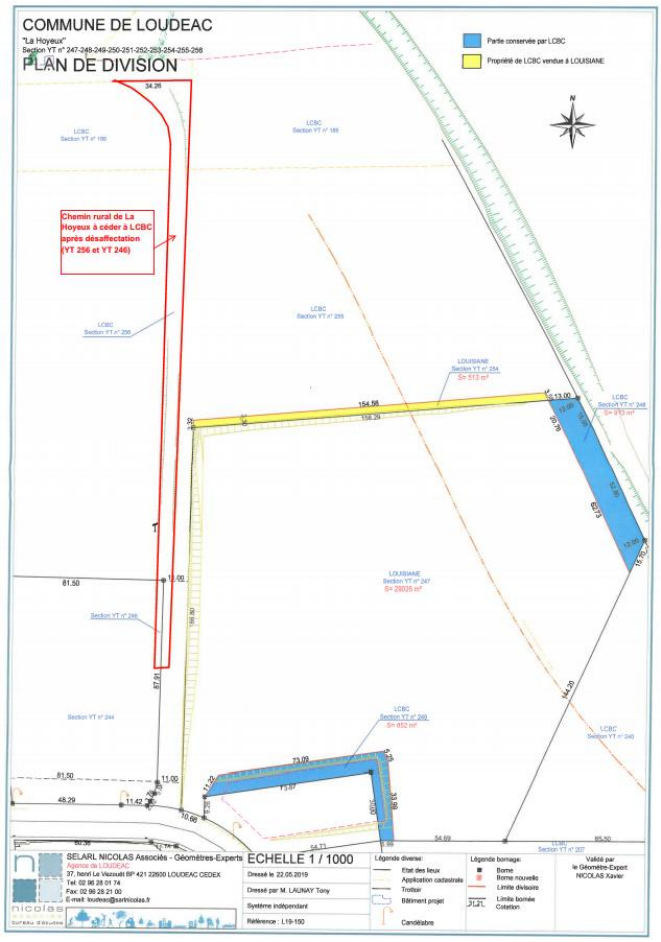

Avec 28 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BESNARD), le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER la désaffectation et l'aliénation du chemin rural de la Hoyeux ;**
- **DE VALIDER la cession des parcelles YT 246 d'une surface de 96 m² et YT 256 d'une surface de 2 208 m² au profit de Loudéac Communauté Bretagne Centre à l'euro symbolique ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.**

DL 1906015 - DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LE RETZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 et suivants ;
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et notamment son article 1er ;
Vu la demande des **Consorts LE POTTIER** en date du 25 juin 2019, sollicitant l'acquisition de l'assiette foncière d'une partie du chemin rural car un mur de clôture a été édifié sur ce qui leur semblait être leur propriété mais qui au regard de la division foncière opérée par le Cabinet Nicolas établit que le terrain d'assiette nécessaire à l'édification de ce mur relève du domaine privé communal ;

Vu la délibération n° **DL1904012** en date du **27 juin 2019** décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté municipal en date du **1er août 2019** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée **du 26 août 2019 au 13 septembre 2019** ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la parcelle ZI 362 d'une surface de 69 m² ;

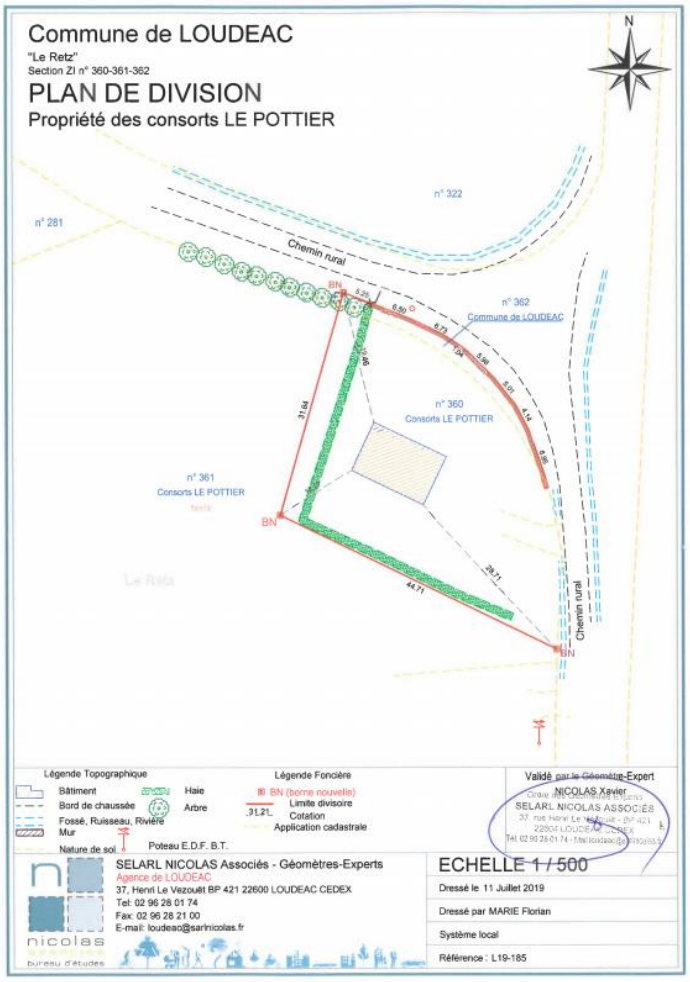

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural Le Retz ;**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;**
- **SOLLICITE l'avis du service des domaines ;**
- **IMPTUTE pour partie les frais d'enquête publique à la charge de l'acquéreur.**

DL 1906016 - BAIL RURAL AU PROFIT DE M. BARRE VINCENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date 9 juillet 2019, M. BARRE Vincent sollicite la location de la parcelle communale cadastrée XW 47, située « LES BEAUX REGARDS », en zone A au PLUi, dans le cadre d'un projet Bio-Maraîcher.

Cette parcelle actuellement disponible, était louée précédemment par un accord verbal à M. Jean-Claude PASQUER qui ne souhaite plus exploiter cette terre.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande par un bail rural sur une durée de 9 ans.

En considération du fermage dans le département des Côtes d'Armor, il apparaît que la Commune de Loudéac est classée en zone 2 et que la parcelle XW 47 est classée de la manière suivante :

CLASSE	REF_CADASTRALE	LIEU DIT	CONTENANCE
Hors classe			
Classe 1			
Classe 2	XW 47	LES BEAUX REGARDS	0.4548
Classe 3	XW 47	LES BEAUX REGARDS	0.4549
Classe 4			
Classe 5			
TOTAL			**0.9097**

Le prix du fermage à l'hectare a été retenu sur la base d'une valeur locative moyenne de 139.49 €/ha, soit un loyer annuel de base de 126.89 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CONCLURE un bail rural au profit de M. BARRE Vincent, portant sur la parcelle communale cadastrée XW 47 d'une surface de 0.9097 ha au lieu-dit « LES BEAUX REGARDS » ;**
- **FIXER la durée du bail rural à neuf années, renouvelable par tacite reconduction ;**
- **FIXER le loyer annuel du fermage en considération de la valeur locative moyenne de 139.49 € / ha (soit 126.89 € pour 0.9097 ha) ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit bail.**

DL 1906017 - BAIL RURAL AU PROFIT DE M. LEVERGER ÉRIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date 3 septembre 2019, M. LEVERGER Éric sollicite la location de la parcelle communale cadastrée XA 107, située « LA PRISE DES GLANDS », en zone N au PLUi, afin d'entretenir la parcelle.

Cette parcelle actuellement disponible, était louée précédemment par un prêt à usage à M. Jean-Marc LE BRAS qui ne souhaite plus exploiter cette terre.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande par un bail rural sur une durée de 9 ans.

En considération du fermage dans le département des Côtes d'Armor, il apparaît que la Commune de Loudéac est classée en zone 2 et que la parcelle XA 107 est classée de la manière suivante :

CLASSE	REF_CADASTRALE	LIEU DIT	CONTENANCE
Hors classe			
Classe 1			
Classe 2	XA 107	LA PRISE DES GLANDS	2.0496
Classe 3			
Classe 4			
Classe 5			
TOTAL			**2.0496**

Le prix du fermage à l'hectare a été retenu sur la base d'une valeur locative minimum de 136.18 €/ha au motif que la parcelle se situe en zone humide, soit un loyer annuel de base de 279.11 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CONCLURE un bail rural au profit de M. LEVERGER Éric, portant sur une partie de la parcelle communale cadastrée XA 107 d'une surface de 2.0496 ha au lieu-dit « LA PRISE DES GLANDS » ;**

- **FIXER le loyer annuel du fermage en considération de la valeur locative moyenne de 136.18 € / ha (soit 279.11€ pour 2.0496 ha) ;**

- **FIXER la durée du bail rural à neuf années, renouvelable par tacite reconduction ;**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit bail.**

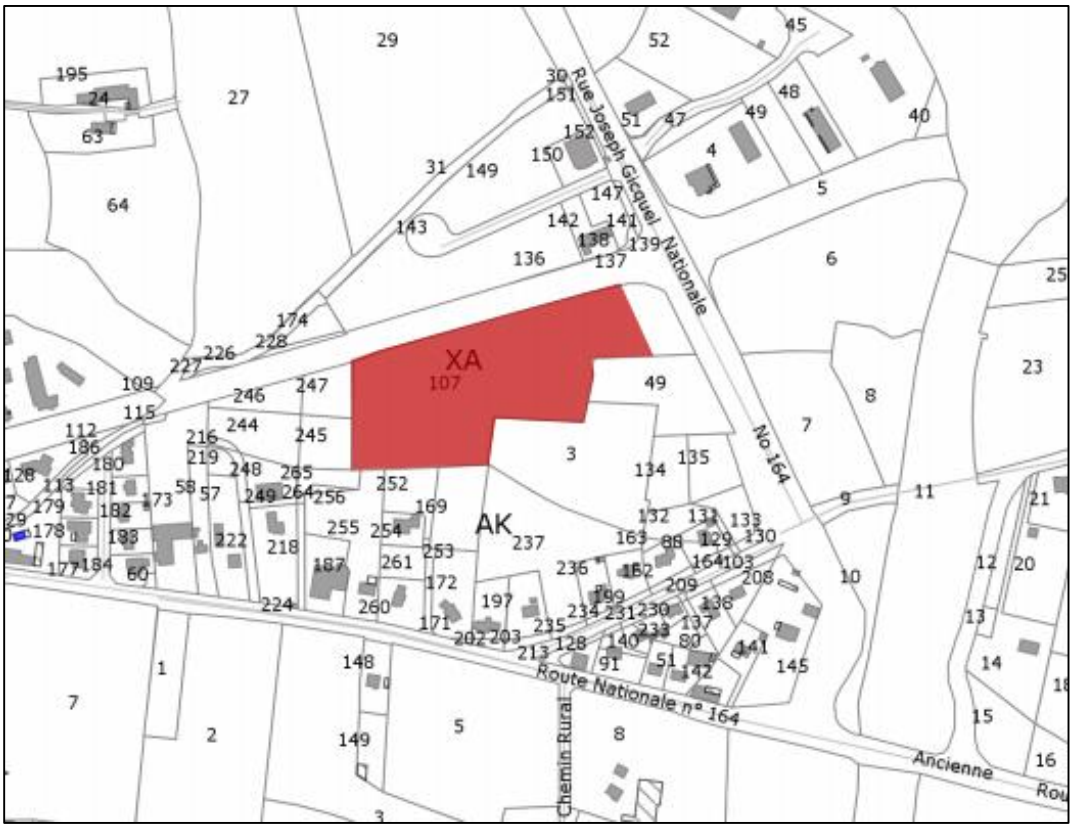

DL 1906018 - CESSION COMMUNE / FONTENAILLE / LE PRE DU DOUET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au vu de la délibération n° **DL1805013** du **20 septembre 2018**, a été autorisé la vente de la parcelle cadastrée YK 121 d'une surface de 1 184 m² (ex-station de pompage d'eau d'Olida) au profit de M. FONTENAILLE au prix de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession auprès de M. FONTENAILLE à titre gratuit, du terrain situé au lieu-dit « LE PRE DU DOUET » et dont la désignation suit :

COMMUNE	REF_CADASTRALE	LIEU DIT	CONTENANCE
LOUDEAC	YK 122	LE PRE DU DOUET	6 m²

Soit au total : ***6 m².***

Le service France Domaine a été consulté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la cession de la parcelle YK 122 d'une surface de 6 m² au profit de M. FONTENAILLE à titre gratuit ;**
- **AUTORISE M. le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier ;**
- **DECIDE que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.**

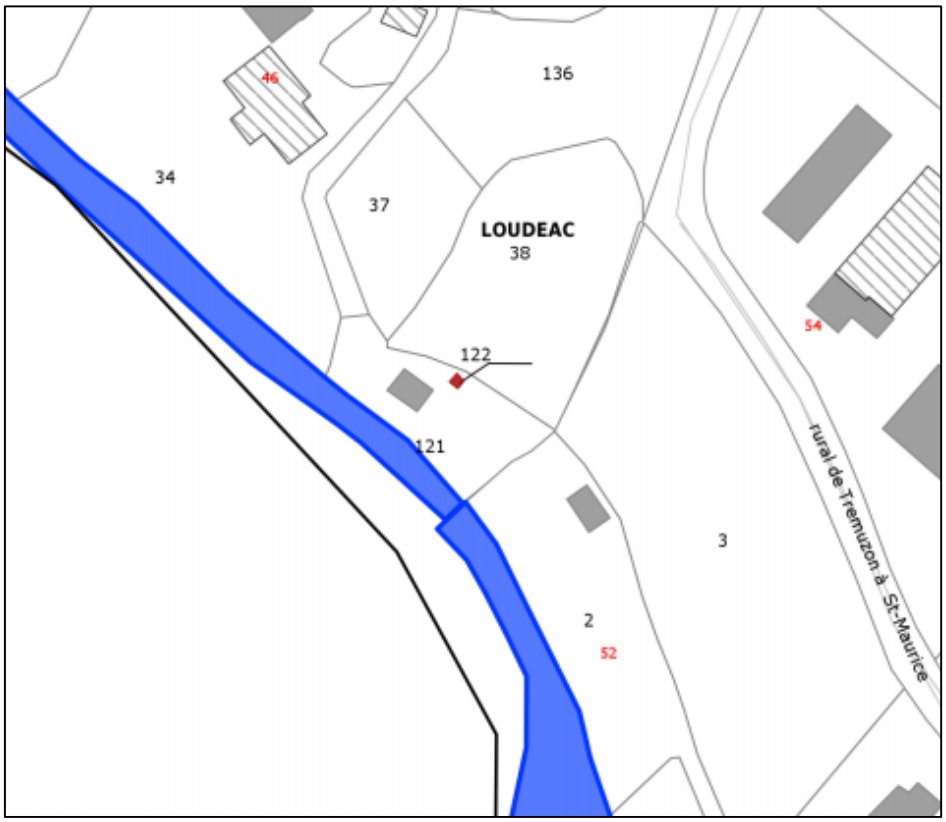

DL 1906019 - INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX, ESPACES PUBLICS ET SERVITUDES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES LIVAUDIERES » IMPASSE BARNARD PALISSY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Livaudières », M. GLON a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune et le passage de la commission travaux chargée de vérifier la conformité réglementaire de l'exécution des travaux de voirie et de réseaux, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.
La voirie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et sera donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les espaces-verts, les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. […] Les délibérations concernant le classement […] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a

pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu le permis d'aménager n° 02213609J0002 approuvé le 17/11/09,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 27/07/10,
Vu la demande de rétrocession formulée par le lotisseur le 18/01/17,
Vu l'attestation du lotisseur en date du 15/10/19 ne pas avoir créé d'association syndicale,
Vu la complétude des pièces fournies par le lotisseur,
Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 05/11/19 pour le classement dans le domaine public communal du lotissement « Le Clos des Livaudières » à la condition suspensive que les réserves suivantes soient levées :

- ***Rapports d'inspection caméra des réseaux EP et EU <u>sans réserves</u> (les rapports transmis le 23.10.2019 comportent des réserves : réseaux non inspectés dans leur totalité et absence de schémas des regards), donc réalisation des travaux nécessaires pour y parvenir le cas échéant.***

- ***Réaliser un entretien des parterres.***

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AB 638 d'une contenance de 1.415 m² et AB 673 d'une contenance de 70 m² ;**
- **ACCEPTE le transfert de la voirie, des réseaux, espaces verts et équipements à la commune de Loudéac et prononcer leur classement dans le domaine public communal ;**
- **TRANSFERE les droits de servitudes attachées aux lots 3 et 4 (concédés précédemment à M. GLON) au profit de la commune de Loudéac ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait. Les frais d'actes seront supportés par le lotisseur.**

TRAVAUX

DL 1906020 - PROGRAMME MODIFICATIF ECLAIRAGE PUBLIC SDE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal du 07 mars 2019 a <u>approuvé le programme principal des travaux d'éclairage public 2019</u> pour un montant de participation communale de 114 651,75 €.

Une somme de 25 000,00 € a été inscrite au titre de la participation communale pour la réalisation <u>de la première partie</u> de la rénovation de foyers d'éclairage public équipés en ballons fluorescents Maison des Services Publics et square Abbé Robin.

La commune a reçu l'étude de rénovation du SDE 22 le 17 septembre dernier. Les travaux sont à réaliser dans leur globalité, en raison du remplacement de câblage ancien et de la modification du

réseau actuel. Le montant de la participation communale s'élève à 52 522,50 €. Pour que le SDE 22 puisse lancer la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'approbation du programme de rénovation de foyers d'éclairage public équipés en ballons fluorescents Maison des Services Publics et square Abbé Robin dans son ensemble.

Monsieur le Maire propose d'approuver le programme modificatif des travaux d'éclairage public 2019 et précise que le budget général devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux. Aussi propose-t-il d'adopter les travaux suivants :

Intitulé des travaux	Montant HT	Participation communale HT
Provision 2019 pour stockage fourniture éclairage public	1 342,28 €	1 000,00 €
Programme 2019 de réparations ponctuelles de l'éclairage public	26 845,64 €	20 000,00 €
Aménagement de l'éclairage public rue du Méné, abords Aquarev	55 800,00 €	41 571,00 €
Rénovation de foyers d'éclairage public équipés en ballons fluorescents Maison des Services Publics et square Abbé Robin (totalité du programme)	**70 500,00 €**	**52 522,50 €**
Rénovation de l'éclairage public impasse de l'Eolienne	13 450,00 €	10 020,25 €
Extension de l'éclairage public parking de l'école élémentaire Jacques Prévert	22 900,00 €	17 060,50 €
Total HT y compris 5 % de maîtrise d'œuvre :	**190 837,92 €**	**142 174,25 €**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le programme modificatif des travaux d'éclairage public 2019, dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie au titre de la programmation 2019 (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre), avec imputation au budget général de la Commune de Loudéac.**

- **ACCEPTE la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 74,50 %, conformément au règlement en vigueur concernant la compétence éclairage public pour les communes urbaines, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

ENVIRONNEMENT

DL 1906021 - OFFICE NATIONALE DES FORETS (ONF) – PROPOSITIONS DES COUPES DE L'EXERCICE 2020

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après ;**
- **DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;**
- **DE PRECISER la destination des coupes de bois réglées et non réglées pour les coupes inscrites,**
- **D'INFORMER Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;**

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée / non réglée	Décision du propriétaire (accord, année de report ou suppression)	Destinations possibles (bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)	
1	AMEL	105	7.17	Réglée		délivrance	

- **D'EFFECTUER toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **D'ASSISTER (ou son représentant) au(x) martelage(s) de la (des) parcelles.**

PERSONNEL

DL 1906022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre les recrutements suivants :

* un agent sur l'emploi d'agent d'exploitation de la voirie à temps complet,
* un agent sur l'emploi de Chef de Pôle Propreté Urbaine à temps complet,
* un agent d'entretien des espaces verts à temps complet,
* un agent de maintenance des bâtiments – spécialité menuiserie à temps complet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs.

Création au 1er novembre 2019

- 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.
- 1 emploi d'agent de maîtrise.
  A ce titre, ces emplois sont destinés à être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise ou à défaut par des contractuels.

Suite au jury de recrutement pour le poste d'agent polyvalent au Guichet Unique, Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1er novembre 2019

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (50 % Guichet Unique et 50 % Maison des Jeunes)

Le poste au Guichet Unique avait été créé pour un emploi de Rédacteur à temps non complet, agent contractuel sur emploi permanent délibéré. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Suppression au 1er décembre 2019

- Un emploi de Rédacteur à temps non complet pour un agent contractuel sur emploi permanent délibéré.

Suite au jury de recrutement pour un agent gestionnaire des Affaires Foncières 50 % et Scolaires 50 %, il avait été décidé le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent délibéré. Au vu de la charge de travail au sein des affaires foncières, il a été décidé d'avoir un temps complet. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1er novembre 2019

- Un emploi de gestionnaire des Affaires Foncières à temps complet par un contractuel sur emploi permanent délibéré.

Suite à un agent au service des Finances qui a fait valoir ses droits à la retraite, il a été décidé de modifier le poste à temps complet par un poste à 50 % et suite au Comité Médical qui a examiné le dossier d'un agent en congé de maladie ordinaire au Service des Ressources Humaines, le comité médical a émis un avis favorable pour la reprise de ses fonctions. L'agent ne pouvant pas reprendre son poste en RH mais est intéressé par celui proposé par la collectivité au CTM. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs.

Création au 1er novembre 2019

- 2 emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (50 % Ressources Humaines et 50 % finances).

A ce titre, ces emplois sont destinés à être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ou à défaut par des contractuels.

Suite à un agent au Service CTM qui a fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Suppression au 1er novembre 2019

- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

DL 1906023 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a renouvelé le contrat-groupe qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.
Reconduit pour une durée de quatre ans (2020-2023), le Contrat Groupe, qui comprend aujourd'hui près de 400 collectivités, a été souscrit auprès du groupement d'entreprises CNP Assurances et SOFAXIS.
Les collectivités supérieures au seuil de 30 agents CNRACL bénéficient d'un contrat à la carte leur permettant de choisir en fonction de leur sinistralité, les risques qu'elles souhaitent couvrir pour les agents CNRACL.
Toutes les collectivités peuvent également bénéficier d'une couverture complémentaire pour les agents non titulaires de droit public qui dépendent du régime général. Un contrat spécifique est proposé pour les agents IRCANTEC.
A l'issue de la procédure négociée, le Conseil d'Administration du 4 juillet dernier a attribué le marché au groupement d'entreprise conjoint constitué du Courtier SOFAXIS et de la Compagnie d'Assurances CNP, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie préalablement.

Pour rappel, le taux des frais de gestion reste inchangé depuis 4 ans, et fait l'objet d'une facturation distincte (0.30 % pour les agents relavant du régime CNRACL et 0.07 % pour les agents relevant du régime IRCANTEC). Les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 20 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;
Vu l'exposé du Maire,
Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les taux obtenus pour la Mairie de LOUDEAC et les prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,**

- **ADHERE à compter du 1er janvier 2020 au contrat d'assurances groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :**

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	**CAPITALISATION**
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.28 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	3.16 %	
	Maladie Ordinaire	20 jours fermes	1.46 %	
	TOTAL		**7.05 %**	

- **PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,**

- **PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.**

- **PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.